

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 02/05/2024  
Reçu en préfecture le 02/05/2024  
Publié le   
ID : 080-218006609-20240430-DEL\_04\_300424-DE

**Séance du 30 avril 2024**

**Délib. n° 04/300424**

L'An deux mil vingt quatre, le trente avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion extraordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

**Nombre de membres**

En exercice : 10  
Présent(s) : 6  
Pouvoir(s) : 4

**Date de convocation** :  
26/04/2024

**Secrétaire de séance** :  
Mme GRIMAUX Brigitte

**Etaient présents :**

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr BIGOT Arnaud
Mr DEVAUX Maxime	Mme GRIMAUX Brigitte	Mme GRIFFON Brigitte

**Absent(s) excusé(s)** : Mr LEPOIX Pierre, Mr BURLAT Julien, Mme LECAT Vanessa,  
Mme SZAREK France

**Pouvoir(s)** : Mr LEPOIX Pierre à Mr BIGOT Arnaud  
Mr BURLAT Julien à Mr LABRUYERE Renaud  
Mme LECAT Vanessa à Mme GRIFFON Brigitte  
Mme SZAREK France à Mme GRIMAUX Brigitte

**Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme**

- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Joël BELLARD

